



Fausse déclaration à l'assurance

Par **panatinaikos**, le **06/04/2019** à **22:45**

Bonjour !

Un assuré a de connivence avec le producteur d'une agence d'assurance et l'aide du fils de l'expert a essayé de tromper l'agence où il était assuré en DASC. En effet il avait assuré son véhicule et quelques jours après la visite de risques, il a déclaré un accident matériel fortuit où il dit avoir dérapé suite à la chaussée rendue glissante par les chutes de pluie. Le fils de l'expert a photographié un véhicule identique mais pas celui assuré. LE PRODUCTEUR et le Fils de l'expert reconnaissent les faits. Quelles sanctions peuvent ils encourir. A signaler que le fils de l'Expert a usé du cachet de son père pour l'expertise. Merci de vos conseils...

Par **chaber**, le **07/04/2019** à **06:18**

bonjour

l'escroquerie à l'assurance est reconnue comme un délit pénal puni d'une peine maximale de 5 ans de prison et de 375 000 euros d'amende.

Bien entendu le producteur complice sera licencié